



## Déclaration d'intention

### Réalisation du campus hospitalo-universitaire–Grand Paris Nord

Mise en compatibilité du PLUI de l'établissement public territorial Plaine commune

En application des articles L 121.18 et R.121.25 du code de l'environnement, le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI), tutelle des maîtres d'ouvrage Université de Paris et du CROUS de Paris, et l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) maître d'ouvrage, agissant tous deux, en leur qualité, publie la présente déclaration d'intention en vue de réaliser le campus hospitalo-universitaire « Grand Paris Nord » à Saint-Ouen-sur-Seine, pour lequel une mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune est nécessaire, et qui s'inscrit dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement (voir point « 8. »).

## 1 Motivations et raisons d'être du projet

### 1.1 Le projet

Le Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) regroupera, sur un site unique, une structure hospitalière qui abritera les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris 18e) et Beaujon (Clichy, Hauts-de-Seine) ainsi qu'une structure universitaire réunissant les activités d'enseignement et de recherche, de l'ancienne UFR de médecine de l'université Paris Diderot, désormais Université de Paris, de l'UFR d'odontologie de l'Université de Paris et de quatre Instituts de Formation en Soins Infirmiers (bâtiments universitaires concernés par cette opération immobilière Bichat – Villemin – Garancière - Montrouge) et des services associés du CROUS de Paris.

Il nécessite l'acquisition d'un site d'environ 7,19 hectares environ, à raison de 4,13 hectares pour l'AP-HP et de 3,06 hectares pour Université de Paris, soit un Campus d'environ 230 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (hors parking), dont 60% environ pour l'hôpital et 40% pour les activités universitaires, de part et d'autre d'une parcelle correspondant à la voie ferrée (0,49 ha) qui demeure la propriété de l'Etat pour le compte de la SNCF.

Le site d'implantation répondant à ces besoins est constitué, au cœur de Saint-Ouen-sur-Seine, par les parcelles appartenant actuellement au groupe Conforama, à la société Gaudefroy, à la SEMISO ainsi qu'une copropriété, situées au nord de la voie ferrée, à usage de la partie Universitaire et, au groupe PSA, localisées au sud de la voie, à usage de la partie hospitalière.

Au regard des enjeux attachés à la réalisation d'un Campus hospitalo-universitaire et à la bonne intégration des différentes fonctions qui le composent, les programmations de l'hôpital et de l'université intègrent une réflexion sur les interfaces à mettre en œuvre entre ces dernières, dans un objectif d'efficacité et de mutualisation et prévoient l'implantation d'une passerelle reliant leurs bâtiments.



Le Campus hospitalo-universitaire regroupera principalement les fonctions suivantes :

## 1.2 Le programme hospitalier

**Le projet d'hôpital** figure parmi les chantiers d'investissement prioritaires de l'AP-HP, et est à ce titre inscrit dans le plan global de financement pluriannuel de l'institution tel qu'approuvé par ses tutelles ministérielles. En outre, ce projet est soutenu financièrement par ces tutelles qui ont formellement validé une démarche de subventionnement ciblée au bénéfice des projets de rééquilibrage de l'offre hospitalo-universitaire au Nord de Paris.

A ce titre, le projet a fait l'objet d'une décision de subventionnement par le COPERMO du 13 décembre 2016. Ce soutien de l'Etat permet de débloquer 740 millions € Toutes Dépenses Confondues pour l'opération hospitalière (dont environ 64 M€ pour la maîtrise du foncier libéré, démoli et dépollué mais hors équipements et système d'information).

Dans le cadre du plan de relance de l'investissement dans le système de santé, l'hypothèse d'accroître le nombre de lits projetés, mais en restant dans la parcelle prévue et les gabarits souhaités, a été validée dans son principe et son mode de financement par une décision interministérielle, le 22 septembre 2020. Cet aménagement du projet reste limité (autour de 10% du volume capacitaire) et ne modifie pas la structure du programme ni la nature des activités ni le choix des disciplines prévues. Ce redimensionnement capacitaire, ainsi que le potentiel de flexibilité et d'évolutivité du projet, ont fait l'objet d'une demande de compléments de réponses aux quatre candidats du concours d'architecture pour l'hôpital, dont l'analyse est en cours.

Le programme est composé des éléments suivants :

- Des lits d'hospitalisation MCO (y compris réanimations et surveillance continue) et plateaux ambulatoire et de consultation ;
- Un plateau technique complet comprenant urgences, blocs opératoires (conventionnel, interventionnel et césarienne), imagerie (radio conventionnelle, scanner, IRM, échographie, mammographie), médecine nucléaire, TEPSCAN;
- Des plateaux médicotechniques comprenant laboratoires de biologie et d'anatomo-pathologie, stérilisation, pharmacie et chambre mortuaire ;
- Des espaces dédiés à la logistique administrative comprenant des espaces de bureaux médicaux et administratifs, une crèche ;
- Des espaces logistiques comprenant la restauration (UCP et self), une plateforme, les magasins, le traitement des déchets, la lingerie, la maintenance biomédicale et technique ;
- Des espaces dédiés à la recherche.

Deux projets complémentaires s'ajoutent à l'hôpital du Campus, sans se situer sur la même parcelle :

- L'offre d'hôtellerie hospitalière via un (ou des) lieu(x) destinés à héberger une ou plusieurs nuits des patients résidant loin de l'hôpital et ne requérant ni soin ni surveillance la nuit (150 lits environ).
- La maison des usagers est un lieu offrant services, partage d'informations aux patients et accompagnants, géré en coordination avec les associations de patients. Ce projet, ancré dans le territoire de santé, sera élaboré avec les acteurs de la ville (mairie, centres de santé, associations, représentants des usagers...).

### 1.3 Le programme universitaire

**Le projet enseignement supérieur et recherche** de l'Université de Paris figure parmi les chantiers d'investissement du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Dans le cadre de la procédure de labélisation, expertise et contre-expertise, la Conférence Nationale de l'Immobilier Public (CNIP) a donné un avis favorable avec recommandations le 17 décembre 2019 pour un montant d'opération de 377,5 millions € (dont environ 80 M€ pour la maîtrise du foncier libéré, démolit et dépollué, hors équipements et systèmes d'information). A ce montant s'ajoute une enveloppe de 23 millions € pour finaliser la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du projet.

Les constructions de la phase 2 du programme de Recherche et du bâtiment de vie étudiante du CROUS sont quant à elles évaluées en sus pour 60 M€ Toutes Dépenses Confondues (TDC).

Le programme du volet universitaire est composé des éléments suivants :

- des surfaces dédiées à la formation, rassemblant des espaces d'enseignement communs mutualisés entre les différentes composantes du projet, des espaces d'enseignements spécifiques à chacune des composantes, un plateau de simulation, ainsi que les espaces tertiaires pour l'encadrement pédagogique ;
- des surfaces dédiées à la recherche, composées d'espaces de laboratoires associés à des espaces tertiaires et à des espaces supports, ainsi que de plateformes technologiques et expérimentales spécialisées partagées entre unités de recherche ;
- un pôle d'accueil du campus comprenant l'accueil du campus, un centre des congrès, un centre de documentation / bibliothèque, une cafétéria et des lieux de vie étudiante ;
- des surfaces dédiées à l'administration du campus et des locaux techniques et logistiques.

La réalisation du pôle « services » sous maîtrise d'ouvrage du CROUS de Paris est prévue concomitamment. Ce pôle « services », autonome en fonctionnement et en accès direct depuis l'espace public, comprendra des services de restauration étudiante, des locaux sportifs et des logements pour chercheurs.

### 1.4 Projets complémentaires

En complément, le coût de réalisation de la passerelle qui relie l'équipement hospitalier et l'établissement universitaire est évalué à 8 M€ Toutes Dépenses Confondues.

En parallèle du projet, une étude de faisabilité a permis d'estimer le coût des travaux d'aménagements de l'espace public pour un montant de 20 M€ Toutes Dépenses Confondues. Ces travaux seront confiés prochainement à un maître d'ouvrage.

## **1.5 Un projet ambitieux et unique en Ile de France**

Le Campus hospitalo-universitaire revêt un caractère stratégique pour l'AP-HP, l'Université et les organismes de recherche, comme pour l'Etat, contribuant à l'égalité des territoires franciliens en :

- rééquilibrant la répartition de l'offre de soins hospitalière et universitaire au profit du Nord de Paris : au cours des dernières décennies les efforts d'investissements hospitaliers ont été concentrés sur le Sud et l'Ouest parisien qui bénéficient déjà d'une plus forte densité d'offre hospitalière. De même, en complémentarité du campus Paris Rive Gauche situé dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'installation sur ce site de l'UFR de médecine et de l'UFR d'odontologie de l'Université de Paris contribuera à implanter dans le nord de Paris IDF une importante structure universitaire de santé qui accueillera les étudiants en médecine, odontologie ainsi que les formations paramédicales et la formation continue des professionnels contribuant à donner une dimension supplémentaire à ce campus santé.

- adaptant l'organisation hospitalière et universitaire du Nord de la métropole au Grand Paris. Il assurera ainsi la couverture du bassin de population des actuels hôpitaux de Bichat et Beaujon, tout en se recentrant, au-delà du périphérique, sur un territoire qui connaîtra au cours des prochaines décennies une croissance importante de sa population. Ce mouvement s'accompagnera d'une reconfiguration plus générale de l'offre de soins hospitalière avec la reconstruction de l'hôpital Lariboisière et le développement sur une partie du site actuel de Bichat-Claude Bernard d'une offre de proximité innovante pour les arrondissements du Nord parisien.

Sur le plan hospitalier, le développement de ce projet se fait en concertation avec les autres établissements hospitaliers du secteur, comme avec les acteurs de santé de la ville, sous l'égide de l'ARS, pour assurer une cohérence de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire. Il s'inscrit dans le prolongement des approches territoriales avec notamment le développement des groupements hospitaliers du secteur. Les promoteurs de ce Campus se fixent également l'ambition de contribuer au renforcement de l'offre de soins de premier recours, déficitaire par rapport au reste de la région et souffrant d'un déficit d'installations.

Sur le plan universitaire, le projet s'inscrit en parfaite liaison avec le campus Paris Rive gauche de l'Université de Paris (RER C et Ligne 14) permettant ainsi de bénéficier de la proximité des autres disciplines telles que la bio-informatique, les mathématiques, la physique ou la chimie, les sciences humaines et sociales pour développer des formations autour de l'ingénierie biomédicale ou confirmer de nouveaux cursus émergents en humanités et santé. L'Université de Paris est le premier pôle de santé du Grand Paris venant renforcer la pertinence du projet à travers une meilleure définition de l'offre de formation et une stratégie de recherche en santé.

Les activités hospitalières et universitaires constituent, également, un gisement d'emplois directs pour la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et sa périphérie. Les deux hôpitaux et l'université regroupent 5 700 emplois, dont 1 200 médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires et 1370 emplois pour l'université-recherche dont 960 emplois d'enseignants et chercheurs, auxquels s'ajoutent ceux des organismes de recherche partenaires. A ces emplois directs, s'ajoutent ceux des entreprises sous-traitantes (bio-nettoyage, gardiennage, restauration) mais aussi l'installation de commerces au sein ou à proximité des sites.

Par ailleurs, plus de 9 600 étudiants en formation initiale fréquentent aujourd'hui les sites de santé universitaires. Demain, plus de 12 000 étudiants dont 7 000 quotidiennement (en formation initiale et continue) en médecine, odontologie et formations paramédicales dans le cadre de l'universitarisation des études seront amenés à se rendre quotidiennement sur le Campus. L'ensemble de ces mouvements contribue à l'animation de la ville et à l'essor des activités commerciales. De façon générale, les flux de patients, de visiteurs, de salariés, d'étudiants et d'enseignants contribuent à la dynamisation du tissu économique, social et culturel du Nord de Paris.

Ce nouveau campus intégrera les exigences les plus rigoureuses en matière de développement durable et de responsabilité sociale. En ce sens il s'inscrit dans une démarche engagée par l'AP-HP et Université de Paris, avec comme objectifs :

- d'intégrer la dimension sociale dans une relation durable avec ses parties prenantes ;
- d'atteindre la Haute Qualité Environnementale en déclinant une politique patrimoniale, imprégnée des principes d'éco-construction et d'éco-gestion, qui vise, en particulier, à « construire moins », en rationalisant les espaces et les organisations, afin de « construire mieux » et d'optimiser les investissements ;
- de favoriser le retour d'espaces végétalisés en ville à travers ce projet immobilier
- de faciliter le développement d'une mobilité douce
- de maîtriser les énergies dans une déclinaison combinée entre une meilleure performance énergétique des structures hospitalières et universitaires, existantes et futures, et l'utilisation des énergies renouvelables
- de développer une politique d'achats responsables, en accompagnement des orientations précédentes, et plus ambitieuse s'agissant des clauses sociales et environnementales des marchés ;
- de maîtriser et valoriser les déchets, au-delà des contraintes réglementaires, en diminuant les volumes produits et en les valorisant au mieux.

La proximité des transports en commun est un élément déterminant du choix du site d'installation. Elle doit garantir l'accessibilité de l'établissement pour ses utilisateurs – patients et proches, étudiants, tout comme pour le personnel. L'accessibilité du futur site au cœur des nouveaux nœuds de communications (lignes 13 et nouvelle ligne 14, RER C) et l'articulation avec la politique de logement de l'AP-HP et celle du territoire en direction du public étudiant ont vocation à conforter l'optimisation de la qualité de vie au travail des professionnels du campus Nord.

Cette desserte favorisera également le rayonnement du Campus.

Son ouverture à l'international est une priorité. Elle s'inscrit dans la tradition de coopération de notre pays et participe au développement de l'influence française dans le monde. Dans ses domaines d'excellence, le CHU est à l'avant-garde en matière de prise en charge et peut s'enorgueillir d'une reconnaissance internationale de ses activités hospitalo-universitaires.

S'appuyant sur l'excellence du triptyque soin/enseignement/recherche, il s'agira à la fois de permettre l'accueil d'étudiants, de chercheurs et de praticiens étrangers, mais également de diffuser dans le monde, notamment francophone, les dernières innovations du modèle français en matière d'organisation des soins, de formations pratiques et théoriques des étudiants, et de recherche de pointe, dans un monde où la formation des élites devient très concurrentielle. Le nouveau Campus se donne pour vocation de participer au développement de la formation en médecine au sein de pays à ressources limitées en la matière.

Université de Paris est largement et favorablement représentée dans les différents classements internationaux. Ses équipes de recherche dites d'excellence se sont distinguées lors des derniers appels à projets lancés par le CGI (labex – IHU etc.) mais aussi dans le cadre des appels à projets DHU.

Cela se concrétise par une offre et un environnement d'études et de travail appréciables, sur un campus équipé et connecté, à la pointe de l'innovation numérique et technologique.

Le campus pourra également être le point d'ancrage de tout un écosystème autour du campus. L'importance de la recherche tant à l'université que dans le CHU constituera un atout indéniable pour attirer les entreprises et développer les projets de collaboration autour de l'innovation et notamment de l'innovation en santé.

## 1.6 Un projet qui répond aux objectifs régionaux en matière hospitalière et universitaire

Le projet régional de santé 2012-2017 a été révisé et a donné lieu à la publication d'un PRS2 en juillet 2018.

Il est composé d'un cadre d'orientation stratégique, intitulé « améliorons la santé des franciliens – horizon 2027 » définissant sur une période de 10 ans les objectifs stratégiques en matière de promotion de la santé au sens large.

Il comprend également un plan d'action sur 5 ans (2018-2022), qui correspond au schéma régional de santé. Ce document fixe pour les cinq premières années les objectifs opérationnels et les prévisions d'évolution en fonction du cadre d'orientation stratégique. C'est le document de référence sur lequel se fondent les décisions structurant l'offre de soins. Ne couvrant que la période 2018-2022, le schéma régional ne comprend logiquement pas de mention relative à la nouvelle implantation des sites Bichat et Beaujon.

En revanche, les orientations à 10 ans du cadre d'orientation stratégique définissent des objectifs et axes de transformations dans lequel s'inscrit pleinement la nouvelle implantation du site.

Ainsi, parmi les trois objectifs majeurs du PRS 2, deux rejoignent l'implantation et le projet du futur campus hospitalo-universitaire.

Le premier objectif consiste à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, dans une région marquée par de forts contrastes en la matière. L'implantation prévue à Saint -Ouen-sur-Seine permettra de renforcer l'accès aux soins des populations de Seine-Saint-Denis, qui se sont révélées particulièrement vulnérables face à la pandémie, présentent des marqueurs de santé défavorables et font partie des territoires prioritaires.

Le second objectif du PRS 2 vise à adapter les actions et politiques aux spécificités locales, en cherchant notamment une meilleure coordination des acteurs. Le projet du campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord inscrit son action en synergie avec les acteurs du territoire, notamment la médecine de ville et les centres de santé, ainsi que les hôpitaux des groupements hospitaliers de territoire afin de faciliter le parcours de soin et la prise en charge des patients.

Le SRESRI, Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est le document qui définit la stratégie régionale en matière d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation pour la période 2017-2021. Élaboré par la Région avec les acteurs du territoire, il vise à favoriser l'attractivité, la croissance et l'emploi et à faire de l'Île-de-France l'une des régions les plus performantes et attractives du monde. Afin d'être la première région scientifique, technologique et économique d'Europe et l'une des plus importantes au monde, la Région l'Ile-de-France doit conforter sa place en matière de recherche, améliorer son impact technologique et économique et contribuer à mettre en œuvre toutes les connexions nécessaires entre ces différents mondes.

Renforcer l'attractivité et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'international est également une priorité pour faire de la région Ile-de-France un territoire de classe mondiale. La concentration d'universités de rang mondial, d'entreprises, d'infrastructures de recherche et de lieux d'innovation peut produire une valeur ajoutée exceptionnelle pour le développement du territoire.

Plus du tiers des étudiants étrangers accueillis en France (35%, soit 107 000 étudiants) choisissent l'Ile-de-France pour leurs études. 55% d'entre eux étudient à Paris intra-muros, et 42% y résident. Paris était en 2017 la seconde ville étudiante préférée dans le monde après Montréal, et devant Londres. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis en Ile-de-France est en constante hausse. Il a augmenté de 4,5% entre 2012 et 2015, principalement sur l'académie de Versailles dont les capacités de formation et d'accueil ont, elles aussi, progressé.

Pour assurer son rayonnement, la Région aura besoin d'établissements particulièrement visibles à l'international, à la hauteur de son potentiel de recherche, de formation et d'innovation (premier enjeu). Elle doit donc orienter sa politique en fonction de cette ambition transversale. Elle devra notamment pour cela mener une action résolue sur la constitution de campus aux meilleurs standards, véritables supports de la vie concrète des étudiants, des chercheurs, des entreprises implantées sur le site, etc.

La compétition entre pôles d'excellence construits autour de forces d'enseignement supérieur et de recherche synthétise ces différentes échelles d'analyse. Elle pourrait conduire à l'émergence d'une conception nouvelle de la « grande université », invitée à se faire une place sur la scène internationale aux côtés d'autres acteurs traditionnels.

**Ce projet de Campus a fait a été qualifié de Projet d'Intérêt général par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 7 juin 2019.**

## **2 Nécessité de mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune**

La procédure de mise en compatibilité du PLUi doit permettre la réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord sur la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93).

Elle a pour objet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du PLUi approuvé le 25 février 2020 qui, s'il prévoit d'intégrer partiellement le PIG sous forme de Périmètre d'Attente du Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et mention au PADD, nécessite une évolution de ses règles pour permettre sa réalisation :

- à travers la création d'un zonage unique spécifique délimitant la future implantation du Campus afin d'adapter le règlement de la zone UG [implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux voies publiques et emprises publiques ou privées, hauteurs, volet nature en ville, stationnement, déchets...]
- en intégrant une emprise de la voie SNCF, actuellement classée en N, pour la future liaison au-dessus des voies entre l'hôpital et l'Université.

La déclaration d'utilité publique relative au projet de construction du futur Campus hospitalo-universitaire emporte la mise en compatibilité du PLU principalement sur les points suivants :

- **Modification cartographique** à la marge du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour mise en cohérence avec le projet CHUGPN.

- **Modification partielle du zonage** :

Les secteurs du projet, actuellement,

- en zone UE, pour la partie hospitalière
- en zones UE et UMD, pour la partie universitaire.
- en zone N, pour la passerelle de liaison

sont basculés en zone UGchu regroupant les grands services urbaines et certains équipements collectifs à grand rayonnement répondant bien aux exigences du CHUGPN, moyennant quelques adaptations adaptées au contexte.

- **Adaptation du règlement** dans toutes ses pièces pour tenir compte de :

- la création d'un zonage unique d'une zone UGchu spécifique sur le périmètre de la future implantation du Campus. Ce secteur UGchu est créé pour encadrer les constructions dans cette zone dans un souci de cohérence et d'homogénéité des prescriptions.
- l'intégration d'une emprise de la voie SNCF en zone UGchu, actuellement classée en N, pour la future liaison au-dessus des voies entre l'hôpital et l'Université;
- correction d'une erreur matérielle en intégrant en zone UGchu la parcelle cadastrée P n°26 actuellement classée en zone N ;
- la création de 3 servitudes de localisation (1 servitude de localisation pour la passerelle et 2 servitudes de localisation pour élargissement de voie);
- la suppression de l'EVP (Espace Végétalisé à Préserver) ponctuel le long de la voie ferrée
- suppression de l'alignement partiel d'arbres avenue du Capitaine Glarner
- suppression de la mention patrimoniale de l'usine PSA

## **3 Liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par la mise en compatibilité du PLUi**

Le projet de Campus est implanté sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, au sein de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune.

## 4 Synthèse des sensibilités de l'environnement par rapport au projet

Une évaluation environnementale au stade de la programmation a été réalisée pour le campus.

A partir de l'état initial établi, un certain nombre d'enjeux liés aux contraintes et aux atouts du site ont été identifiés. La mise en relation de ces enjeux et du programme du campus ont permis d'identifier et de hiérarchiser les niveaux des sensibilités à prendre en compte dans le développement des projets.

Les sensibilités de niveau très fortes à moyennes sont les suivantes :

- Sur l'aspect climatique, il convient de prendre en compte le changement climatique et maîtriser le phénomène d'îlots de chaleur urbains ;
- Une attention particulière est à apporter sur les incidences de l'arrivée du campus pour les riverains et usagers du quartier en phase de construction et en exploitation ;
- Un enjeu important concerne la modification des flux dans un contexte urbain dense avec une attention particulière pour les cheminements piétons et les dessertes de transport en commun pouvant être impactées pendant les travaux ;
- La qualité de l'air doit être prise en compte en considérant les activités, les modes des déplacements et leurs évolutions ;
- L'insertion dans le paysage du projet nécessite une réflexion spécifique en phase de conception des projets ;
- Le projet doit prendre en compte les infrastructures en mode doux existantes et en projet ;
- Le projet construit à proximité et au-dessus (passerelle) des voies ferrées de fret avec des procédures et mesures spécifiques à mettre en œuvre avec le gestionnaire du réseau SNCF réseaux ;
- Le site présente des aléas géotechniques, des pollutions industrielles qui devront être traitées lors de la construction des bâtiments ;
- La présence d'une nappe phréatique faible profondeur peut amener des prescriptions pour le rabattement de nappe lors de la construction ;
- L'étude faune et flore du site a recensé les espèces devant être préservées (moineau, lézard, falcaire commune) ;
- L'isolation acoustique et la limitation des nuisances sonores sont à prévoir dans le projet.

La procédure d'évaluation environnementale réalisée pour la mise en compatibilité du PLUi sera complétée par les évaluations environnementales réglementaires dans le cadre des dépôts de permis de construire.

## 5 Solutions alternatives envisagées

Le choix du site d'implantation du campus a fait l'objet de recherches et d'études importantes depuis 2010 pour répondre à de nombreux critères, liées notamment à la surface, à la proximité avec la patientèle des hôpitaux Bichat et Beaujon, aux dessertes.

En lien avec ses partenaires, l'AP-HP a fait réaliser, en 2014, une étude de prospection foncière, qui a porté sur plus d'une vingtaine de sites. Deux localisations préférentielles ont été arrêtées par le comité d'orientation stratégique de juillet 2015 :

- Le site de Beaujon, élargi aux terrains de sport municipaux mitoyens ;
- Le site « Ardoin Sud » (parcelles SNCF) au sein de la ZAC (Zone d'aménagement Concerté) des Docks de Saint-Ouen sur Seine.

Une étude de faisabilité technique a montré l'avantage de cette seconde option en termes d'accessibilité, de situation entre les deux hôpitaux actuels et de taille de la parcelle avec :

- De nouvelles infrastructures de transport prévues dans le cadre du Grand Paris : le maillage des transports en commun avec deux nouvelles stations où se rejoindront les lignes 13 et 14 (prolongée) et la ligne C du RER ;
- Une aire d'attractivité du nouveau Campus élargie.



Un site alternatif, sur la ZAC des Docks, a été proposé au printemps 2016 par la municipalité de Saint-Ouen-sur-Seine (parcelle du parc d'activité VALAD) à proximité de « *Ardoin sud* ». Après étude, compte tenu du programme envisagé dans le cadre de la ZAC (construction de logements et de bureau), la mission confiée au Préfet de région et au Préfet de Seine Saint-Denis a conduit à recommander un emplacement intermédiaire entre les deux parcelles.

En 2016, le rapport de la mission conduite par P.Velz, a recommandé également de conduire une opération foncière élargie, permettant la valorisation du parc Valad, ce qui contribuerait à l'équilibre économique de la ZAC.

A l'occasion d'une réunion à la Préfecture de région le 13 mai 2016, l'AP-HP et l'Université ont initié une étude urbaine conjointe, qui s'est poursuivie, en collaboration avec la municipalité, l'EPT Plaine Commune et le concessionnaire de la ZAC, sur la meilleure insertion urbaine du projet dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Les études et démarches devant conduire au lancement effectif du projet se sont poursuivies en 2017 et dans les premiers mois de 2018.

Ces études ont révélé ou permis de mieux évaluer des contraintes, qui prises dans leur ensemble, rendaient techniquement très compliquée l'implantation du campus et conduisaient à une augmentation des coûts incompatibles avec le respect des enveloppes financières allouées au projet.

- Au premier rang de ces facteurs de coût, **l'inscription dans une zone inondable** en cas de crue centennale conduisait à rehausser de plusieurs mètres le niveau des voiries de desserte du secteur, de manière à garantir que l'hôpital reste hors d'eau. Encore ces dispositions ne garantissaient elles pas totalement l'accessibilité du site lors de la crue sur le futur bâtiment ;
- **La proximité immédiate du site de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU)** induisait, d'une part, une modification des installations industrielles de la CPCU, pour réduire le périmètre de risque technologique le plus élevé et, d'autre part, une configuration et des surcoûts de construction pour le campus, de manière à parer aux risques résiduels ;
- Enfin, **plusieurs contraintes techniques très lourdes** ont été constatées : construction d'un long franchissement du réseau ferroviaire ; dévoiement d'une importante canalisation d'eau, d'une ligne électrique à haute tension et d'une artère câble utile à la sécurité ferroviaire ; maintien sous les emprises du campus d'une infrastructure de transport de charbon nécessaire à la CPCU... Ces obstacles techniques étaient, à des degrés divers, autant de facteurs de forte complexité dont le traitement cohérent de chacun, sans dégrader les solutions trouvées pour tous les autres, comportait des risques élevés d'impasses techniques et d'incidence de coûts non maîtrisés.

Par ailleurs, concernant l'implantation du Campus à Saint-Ouen-sur-Seine, le bilan de la concertation publique relevait un assentiment général. Le choix du site des Docks retenu en décembre 2016 soulevait en revanche trois sujets de préoccupation :

- Le Campus ne serait pas implanté sur le boulevard historique de Saint-Ouen ;
- Surtout, l'implantation retenue isolait le Campus et l'éloignait des stations de transport en commun, nécessitant de construire un pont-rail coûteux et difficile à réaliser ;
- Enfin, le Campus se trouverait à proximité des installations classées de la CPCU (incluant un périmètre de risque technologique) et du Sycotom (centre d'incinération avec valorisation énergétique des déchets).

Au vu de ces contraintes techniques et financières lourdes, les porteurs du projet ont tenté de trouver avec les différents partenaires publics associés au projet des solutions de cofinancement afin de pallier les surcoûts engendrés. Devant l'échec de ces ultimes négociations, la décision a été prise par le préfet de la région Ile de France le 30 mai 2018, en lien avec les porteurs de projets et les ministères concernés, de renoncer à ce site d'implantation et d'entreprendre des études de faisabilité sur un autre site, toujours à Saint-Ouen-sur-Seine.

**Ce site qui fait l'objet du présent dossier, comme décrit précédemment, se trouve plus au sud-est.** Plus proche du centre ville et donc plus urbain, il est accessible par le boulevard Victor Hugo, et très bien desservi par les transports collectifs : la ligne 13 du métro, avec la station Garibaldi à l'est, RER C et à brève échéance la ligne 14 du métro à l'ouest, avec la station Clichy-Saint-Ouen.

Le site est également hors du périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), et n'est pas non plus concerné par un périmètre de risque technologique équivalent à celui du site de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU).

**Par ailleurs, lors de la concertation de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) menée avec garants du 10 décembre 2018 au 10 février 2019 pour recueillir l'avis de la population sur ce nouveau site, il est ressorti :**

- « *Certains habitants ont demandé que soit étudiée une inversion de l'implantation des bâtiments universitaires et hospitaliers (...) Les garants invitent les maîtres d'ouvrage et leurs tutelles à [y] porter [à cet amendement au projet] toute l'attention qu'il mérite » et recommandent également que « dans le document qui sera réalisé avant l'ouverture du processus de consultation du PIG, ce scénario [soit] analysé. »*

**Une étude, mise à disposition du public, a ainsi été réalisée par les maîtrises d'ouvrage à ce sujet, en sollicitant autant que de besoin les bureaux d'études techniques, agences de programmation, assistants à maîtrise d'ouvrage et services spécialisés de l'État pour apporter les réponses techniques nécessaires.**

Elle a eu pour objet d'étudier comment l'inversion des deux programmes hospitalier et universitaire entre les parcelles situées au nord et sud de la voie ferrée pourrait apporter des réponses plus satisfaisantes que l'actuel projet aux limites et critiques soulevées à son encontre. Elle aborde aussi les conséquences socio-économiques et les effets sur le calendrier de l'opération.

**L'étude conclut que les arguments soulevés lors de la concertation et analysés n'apportent pas suffisamment d'éléments probants pour emporter la décision d'inverser l'implantation de l'hôpital et de l'université.**

S'il a été démontré que l'inversion avec extension pouvait apporter des réponses sur certains points, le bilan global comparatif penche en faveur du maintien de l'implantation des bâtiments universitaires et hospitaliers prévue initialement.

Certaines incidences liées à l'inversion des bâtiments universitaires et hospitaliers sont en effet très importantes, notamment la difficulté d'assurer un accès permanent à l'hôpital en situation de grande crue, l'impact socio-économique de l'extension du périmètre, particulièrement en termes d'emplois dû à la nécessité d'acquiescer des emprises foncières supplémentaires, outre les surcoûts induits et un calendrier de mise en service du CHU retardé.

## **6 Modalités mises en œuvre de la concertation avec le public**

Le site du projet identifié, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, a fait l'objet d'une concertation publique préalable avec garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui en a validé la méthodologie le 5 décembre 2018.

Afin de recueillir l'avis de la population, une concertation a été conduite entre le 10 décembre 2018 et le 10 février 2019 selon les modalités suivantes :

- Trois réunions publiques se sont tenues, les 20 décembre 2018, 29 janvier 2019 et 07 février 2019. Elles ont rassemblé chacune une centaine de personnes ;
- Une visite urbaine s'est déroulée le 19 janvier 2019 dans le quartier d'implantation du Campus et a rassemblé une soixantaine de personnes ;

- Une réunion dédiée aux acteurs de santé a réuni une vingtaine de participants, le 24 janvier 2019 à l'hôpital Bichat;
- Un Facebook Live organisé le 1<sup>er</sup> février 2019 a permis de répondre aux questions de personnes ne pouvant se déplacer;
- Une réunion dédiée aux associations de patients, qui s'est tenue le 9 février 2019 a rassemblé une quinzaine de personnes.
- Un affichage de 450 affiches dans les commerces de proximité et la distribution de quelque 2 000 flyers dans le quartier, l'exposition de treize panneaux présentant le projet au Centre administratif et social de la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, dans les halls des hôpitaux Bichat et Beaujon et du siège de l'AP-HP ainsi que dans les sites universitaires, à savoir Paris Rive Gauche, Bichat, Villemin, Garancière.

Afin de recueillir les contributions du public, des registres ont été mis à disposition lors de chaque réunion publique et à la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et un formulaire dédié a été mis en ligne sur le site du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 et suivants du Code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public a tiré le bilan de la concertation le 6 mars 2019 sur les objectifs et les modalités de la concertation, dans le cadre de la réalisation du Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord.

Une période complémentaire d'instruction du projet de campus a permis aux équipes d'Université de Paris et de l'AP-HP de prendre en compte les éléments issus de cette concertation.

Le 7 mai 2019, une réunion complémentaire sous forme d'atelier d'échange a été organisée avec des riverains (30 personnes inscrites et 15 effectivement présentes). Les attentes exprimées à cette occasion ont été intégrées dans le **cahier des charges d'insertion urbaine et paysagère du projet** qui est l'une des pièces que les candidats des concours d'architecture de l'hôpital (ouvert en 2019) et de l'université (2020) doivent respecter dans leurs projets.

La mission des garants a été prolongée par la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Dans ce cadre spécifique une nouvelle garante Mme Madame Fatima Ouassak a été nommée comme garant unique sur ce volet post-concertation.

Cette post concertation des maîtres d'ouvrages a pour objet d'informer le public de plusieurs façons :

- via le site internet utilisé pendant la concertation par le biais d'une plateforme (<http://campus-hopitalgrandparis-nord.fr>) qui, en cours de concertation, s'est enrichie de divers documents présentés en réunion et sollicités par les garants et les habitants.
- par la diffusion depuis février 2020 d'une newsletter dédiée au Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord. Envoyée à toute personne en formulant la demande, celle-ci présente les grandes étapes d'avancement du projet, des innovations scientifiques, médicales, en matière d'enseignement portées par les acteurs des sites actuels, des articles d'inspiration sur des projets de construction étrangers et, plus généralement, toute l'actualité en lien avec le projet.

Ainsi, des informations sont accessibles pour le public, en parallèle des procédures réglementaires, ce qui permet de visualiser les objectifs et le contenu du projet, ainsi que les échéances envisagées, au fur et à mesure de son avancement.

Sur le site internet, la « *foire aux questions* » est enrichie régulièrement pour répondre aux interrogations du public. Elle comporte une soixantaine de sujets auxquels les maîtres d'ouvrage apportent des réponses, précisant les contours du projet. Enfin, un formulaire de contact est disponible sur le site afin de faciliter la prise de contact avec l'équipe projet.

## 7 Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L 121.18 et R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet suivants :

- Préfecture de Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>
- Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : <https://www.saint-ouen.fr/>
- Etablissement public territorial de Plaine Commune : <https://plainecommune.fr/>
- Projet de Campus : <http://campus-hopital-grandparis-nord.fr/>
- AP-HP : <http://www.aphp.fr/>
- Université de Paris : <https://u-paris.fr/>
- Ministère de l'enseignement supérieur de la Recherche et de l'innovation : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

La présente déclaration d'intention est également affichée :

- A l'hôtel de Ville de Saint-Ouen-sur-Seine
- Au siège de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune (Saint-Denis)
- A la préfecture de Seine Saint-Denis (Bobigny)
- Au siège de l'APHP (Paris 4<sup>e</sup>)
- Au siège du Ministère de l'enseignement supérieur de la Recherche et de l'innovation (Paris 5<sup>e</sup>)
- Au siège de l'Université de Paris (Paris 6<sup>e</sup>)

## 8 Exercice du droit d'initiative

Afin d'assurer l'effectivité des droits du public, il est rappelé le cadre juridique applicable à l'exercice du droit d'initiative, en vertu des articles L 121-17 et suivants du code de l'environnement :

La publication de la présente déclaration d'intention ouvre un délai de quatre mois aux personnes visées au I de l'article L. 121-19 du code de l'environnement, pour solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Le Préfet apprécie la recevabilité de la demande, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et ce compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques.

En cas de demande par les personnes visées au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 121-19 du Code de l'environnement, le représentant des signataires doit adresser au Préfet un courrier électronique accompagnée de la pétition mentionnée à l'article R. 121-28 du Code de l'environnement.

Le Préfet s'assure que le nombre de soutiens requis a bien été réuni et procède à un contrôle par échantillonnage visant à vérifier que la saisine respecte les modalités définies à l'article R. 121-28 du Code de l'environnement.

En cas de demande par une personne visée au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 121-19 du Code de l'environnement, le courrier électronique ou postal de saisine du Préfet lui est adressé accompagné de la délibération autorisant la saisine.

Si la demande est recevable, le Préfet décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en oeuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

La décision du Préfet est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

Si le préfet décide de donner une suite favorable à la saisine issue du droit d'initiative, il notifie sa décision au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable et la rend publique sur le site internet des services de l'Etat concerné.